

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MAYO, TENUE À MAYO, LE 12 AOÛT 2024, À 19 H 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ROBERT BERTRAND, MAIRE

Sont présents :

Robert Bertrand, Maire
Alain Dupuis, conseiller, siège #3
Erin Kane, conseillère, siège #4
Guy Roussel, conseiller, siège #5
Pierre Robineau, conseiller, siège #6
Secrétaire d'assemblée : Lucille Labonté

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE
2. DEMANDES DU PUBLIC
3. ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JUILLET 2024
5. CORRESPONDANCES (INFORMATION)
6. TRÉSORIE – APPROBATION DES COMPTES
 - 6.1 AUTORISATION DE PAIEMENT – FACT. 1369 - FGK
 - 6.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - FACT. 20127949 - WSP
 - 6.3 AUTORISATION DE PAIEMENT - FACT. 24543 - LES PAVAGES LAFLEUR
 - 6.4 AUTORISATION DE PAIEMENT - FACT. 15641 - FQM
7. SERVICES PROFESSIONNELS – AURORA PAIE - MAYO
8. RAPPORTS
 - 8.1 RAPPORTS DE L'INSPECTEUR
 - 8.2 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
9. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2024-03 CONCERNANT LA GESTION DES CHIENS
10. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2024-03 CONCERNANT LA GESTION DES CHIENS
11. SUIVI DES DOSSIERS DE VOIRIE EN COURS (INFORMATION)
12. DÉPÔT ET ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LE CREUSAGE DE FOSSÉE - CH. BURKE
13. ACCEPTATION DE L'ORDRE DE CHANGEMENT NO. 6 – TRAVAUX DE STABILISATION DU TALUS – CH. BURKE
14. MODIFICATION DU TAUX DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL
15. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 4 652 295
16. NOUVEAUX CONTRATS MEMBRES ET DE SERVICES - TRICENTRIS
17. COMITÉ DES LOISIRS (INFORMATION)
18. VARIA
 - 18.1 RÉFECTION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA TEMPÊTE TROPICLAE DEBBY
19. PÉRIODE DE QUESTIONS
20. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. DEMANDES DU PUBLIC (AUCUNE)

3. ORDRE DU JOUR

2024-08-110

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **ET RÉSOLU** : d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JUILLET 2024

2024-08-111

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024;

ATTENDU QUE les membres renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Erin Kane **ET RÉSOLU** : d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité

5. CORRESPONDANCES (INFORMATION)

6. TRÉSORIE – APPROBATION DES COMPTES

2024-08-112

ATTENDU QUE le conseil prend connaissance de la liste des comptes payés selon les dispositions du règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET RÉSOLU** : d'approuver la liste des comptes couvrant la période du 1^{er} au 31 juillet 2024.

Chèque numéro 13234 à 13276 :	160 312.96 \$
Paie en ligne PR-2 :	29 177.83 \$
Paie en ligne PR-3 :	3 377.22 \$
Paie en ligne PR-4 :	2 013.32 \$
Paies :	<u>14 095.13 \$</u>
Grand total :	<u>221 339.61 \$</u>

Adoptée à l'unanimité

6.1 AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE 1369 - FGK

2024-08-113

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution no. 2023-11-178, le 6 novembre 2023, octroyant le contrat de stabilisation de talus

du chemin Burke à la compagnie Construction FGK, au montant de 263 460.81\$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution no. 2024-05-081, le 13 mai 2024, acceptant l'ordre de changement no. 2;

ATTENDU QUE suivant la recommandation de monsieur Vincent Bergeron, ingénieur chargé du projet chez WSP, la directrice générale a autorisé l'ordre de changement no. 3, d'un montant de 452.76\$, le 3 juin 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution no. 2024-07-106, le 8 juillet 2024, acceptant l'ordre de changement no. 5;

ATTENDU la réception de la facture no. 1369 de la part de la compagnie Construction FGK, en date du 18 juillet 2024, d'un montant de 52 942.72\$ incluant les taxes, pour les travaux exécutés en chantier entre le 23 mai et le 18 juillet 2024;

ATTENDU QUE monsieur Vincent Bergeron, ingénieur chargé du projet chez WSP, a émis la recommandation de paiement no. 02 au montant de 52 942.72\$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE conformément au décret 495-2017 cette dépense est éligible à l'aide financière spécifique relative aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 ;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Erin Kane **ET RÉSOLU :**

QUE : la municipalité de Mayo accepte de payer à la compagnie Construction FGK un montant de 52 942.72\$ incluant les taxes pour les travaux de stabilisation de talus du chemin Burke, selon la recommandation de la compagnie WSP;

ET QUE la partie des dépenses non subventionnée par l'aide financière de dernier recourt du ministère de la Sécurité publique soit puisée à même le fond réservé de carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité

6.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE 20127949 – WSP

Ce point a été reporté à une rencontre ultérieure.

6.3 AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE 24543 – LES PAVAGES LAFLEUR – AJUSTEMENT DU PRIX DU CARBURANT 2023-2024

2024-08-114

ATTENDU QUE la résolution 2022-10-141 octroyant le contrat de déneigement 2022-2025 à la compagnie Les Pavages Lafleur et Fils inc. prévoit qu'il y aura indexation du prix du diesel à la fin de chaque saison tel que calculé par le ministère des Transports;

ATTENDU la réception de la facture numéro 24543 d'un montant de 10 482.89\$ plus les taxes applicables, de la part des Pavages Lafleur pour l'ajustement du prix du carburant applicable à la saison de déneigement 2023-2024 selon la formule de calcul utilisée pas le MTQ;

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Pierre Robineau **ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture précitée d'un montant de 10 482.89\$ plus les taxes applicables :

ET QUE les fonds pour acquitter la dépense soient puisés à même le poste budgétaire prévu à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

6.4 AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE 15641 – FQM – RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE 2024- 2025

2024-08-115

ATTENDU la réception de la facture portant le numéro 15641, d'un montant de 13 139.00\$ plus les taxes applicables, de la part de la FQM assurance, pour le renouvellement de la police d'assurance de la municipalité couvrant la période du 2024-10-03 au 2025-10-03;

ATTENDU QUE ces frais ont été pris en considération lors de la préparation et l'adoption du budget municipal 2024;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière confirme que les fonds sont disponibles;

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Pierre Robineau **ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture précitée d'un montant de 14 530.79\$:

ET QUE les fonds pour acquitter la dépense soient puisés à même le poste budgétaire prévu à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

7. SERVICES PROFESSIONNELS – AURORA PAIE - MAYO

2024-08-116

ATTENDU QUE PG Solution a fait l'acquisition d'Infotech en juin 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution no. 2024-03-045, le 11 mars 2024, acceptant le renouvellement du contrat de soutien annuel du logiciel SYGEM pour l'année 2024;

ATTENDU QUE PG Solution a entrepris la modernisation de son logiciel de comptabilité municipal pour l'ensemble de sa clientèle afin d'harmoniser les services offerts;

ATTENDU QUE la première phase d'implantation de la nouvelle solution logiciel Aurora doit être effectuée avant le 31 décembre 2024 et aura comme objectif le remplacement du module de paie SYGEM par celui de la suite financière Aurora;

ATTENDU QUE l'offre de service de la firme PG Solution pour l'implantation du module de paie Aurora incluant la formation des utilisateurs ce détail comme suit :

Phase 1: 2 275\$, payable en 2024

Phase 2: 3 412.50\$ payable en 2025

Total: 5 687,50 \$

IL EST PROPOSÉ par Erin Kane, **APPUYÉ** par Pierre Robineau **ET**

RÉSOLU :

QUE le Conseil accepte l'offre de service de la firme PG Solution pour l'implantation du module de paie de la suite financière Aurora au montant de 5 687.50\$ plus les taxes applicables :

Adoptée à l'unanimité

8. RAPPORTS

8.1 RAPPORTS DE L'INSPECTEUR

Numéro	Adresse	Nature	Zonage
2024-0617	397 ch. De la Rivière-Blanche	Rénovation - Galerie	14-V
2024-0618	266, ch. Burke	Rénovation	7-F
2024-0701	4555 rte 315	Abattage arbre	5-V
2024-0702	140 Daly	Cert Autorisation terrassement	5-V
2024-0703	4999 rte 315	Abattage arbre	5-V
2024-0704	140 Giroux	Rénovation	5-V
2024-0705	710 Burke	Construction-Galerie	8-ad
2024-0706	160 Daly	Rénovation-Bâtiment secondaire	5-V
2024-0707	200 Murphy	Construction-Bâtiment secondaire	5-V
2024-0708	133 McDonnell	Démolition	14-V
2024-0709	4543 rte 315	Rénovation	5-V

8.2 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Nombre d'intervention	Lieu	Type d'intervention
F-24-07-017 /03-07-2024	Rte. 315 et ch. Inlet Mulgrave	Fils Tombes

9. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2024-03 CONCERNANT LA GESTION DES CHIENS

AM 2024-03

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Guy Roussel conseiller au siège # 5, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2024-03 concernant la gestion des chiens sur le territoire de la municipalité de Mayo.

Ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

**10. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2024-03 CONCERNANT
LA GESTION DES CHIENS**

2024-08-117

ATTENDU la publication, dans la Gazette Officielle du Québec, le 4 décembre 2019, du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (Chapitre P-38.002 r.1.);

ATTENDU QUE ce *Règlement* est entré en vigueur le 3 mars 2020;

ATTENDU QUE ledit *Règlement* prévoit que les municipalités locales sont chargées de son application;

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier certaines dispositions dudit *Règlement* afin de préciser certaines modalités reliées à son application;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du 12 août 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 2024-03 concernant la gestion des chiens sur le territoire de la municipalité de Mayo a été adopté lors de la même séance ;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET
RÉSOLU**

QUE le règlement portant le numéro 2024-03 ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

1.1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 :

2.1 Ce règlement a pour objet l'application du (Chapitre P-38.002, r.1) de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens dans son intégralité sur le territoire de la municipalité de Mayo.

ARTICLE 3 :

3.1 Tous propriétaire ou gardien d'un chien dont la résidence permanente se situe sur le territoire de la municipalité de Mayo doit l'enregistrer auprès de la municipalité conformément au (Chapitre P-38.002 r.1.) et dans les délais y étant prescrits.

3.2 La municipalité remet gratuitement au propriétaire ou gardien d'un chien enregistré d'ici le 31 décembre 2024 une médaille permanente comportant le numéro d'enregistrement du chien. À compter du 1^{er} janvier 2025, des frais de 10.00\$ devront être acquittés par le propriétaire lors de l'enregistrement de son chien. La

municipalité se réserve le droit de modifier le montant des frais d'enregistrement par résolution du conseil;

ARTICLE 4 :

4.1 Tous les frais encourus en vertu de l'article 5 et les suivants de la section 3 du (Chapitre P-38.002, r.1.) intitulé « Déclarations de chiens potentiellement dangereux et ordonnance à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens » seront entièrement à la charge du propriétaire ou gardien de chien concerné.

4.2 La municipalité de Mayo désignera par résolution un vétérinaire pour examiner et évaluer le chien quant à sa dangerosité et s'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique.

ARTICLE 5 :

L'inspecteur/rice en bâtiments et environnement de la municipalité de Mayo est le/la fonctionnaire désigné/e pour l'application des sections 5 et 6 du (Chapitre P-38.002, r.1).

ARTICLE 6 :

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur tout autre règlement, disposition ou résolution traitant du même sujet.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

11. SUIVI DES DOSSIERS DE VOIRIE EN COURS (INFORMATION)

La directrice générale présente l'état d'avancement des travaux et les derniers développements de chacun des dossiers en cours.

12. DÉPÔT ET ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LE CREUSAGE DE FOSSÉ - CH. BURKE

2024-08-118

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo peut en vertu de l'article 936 du code municipal du Québec, conclure des ententes de gré à gré pour des contrats inférieurs à 25 000.00\$

ATTENDU le conseil municipal a adopté la résolution no. 2024-07-103, le 8 juillet 2024 autorisant l'octroi d'un contrat pour le creusage de fossés à proximité du numéro civique 733 sur le chemin Burke;

ATTENDU la réception d'une offre de service de la part de la compagnie Transport Deschamps et Fils, pour l'exécution des travaux en question au montant de 5 676.00\$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de ladite offre de service;

IL EST PROPOSÉ par Erin Kane, **APPUYÉ** par Pierre Robineau **ET RÉSOLU**

QUE la municipalité de Mayo accepte la soumission présentée par la compagnie Transport Deschamps et Fils, pour le creusage de fossé à

proximité du 733, chemin Burke, d'une somme de 5 676.00\$ plus les taxes applicables :

ET QUE la subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Projets particuliers d'amélioration – PPA-CE, soit utilisée et affectée à la dépense :

ET QUE la partie des dépenses non subventionner par le Programme d'aide à la voirie locale Volet Projets particuliers d'amélioration – PPA-CE, soit puisée à même le fond réservé de carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité

13. ACCEPTATION DE L'AVIS DE CHANGEMENT NO. 6 – TRAVAUX DE STABILISATION DU TALUS – CH. BURKE

2024-08-119

ATTENDU les dommages causés par l'écoulement de l'eau pluviale survenue dans le talus du chantier de réfection du chemin Burke au courant du mois de juillet 2024;

ATTENDU la réception de l'ordre de changement no. 6 de la part de la firme WSP recommandant les travaux de correction suivant :

Érosion Talus Est - Recommandation

- Prolonger l'andain de pierre sous la glissière pour diriger l'eau à l'ouest.
- Un enrochement supplémentaire de 4 m² doit être effectué en bordure de la route où l'eau de surface atteint le talus à environ 10 mètres à l'Est du ponceau existant pour éviter une érosion de la chaussée.
- Les zones érodées du talus stabilisé doivent être réparées.

Érosion talus Ouest – Recommandation

- L'Entrepreneur doit retirer les remblais et diriger l'eau vers la forêt afin qu'elle n'atteigne pas le talus stabilisé.
- Les zones érodées du talus stabilisé doivent être réparées.

Protection de l'environnement

- Les barrières à sédiments doivent être entretenues.

ATTENDU QUE l'entreprise FGK Construction propose un prix forfaitaire de 5 500.00\$ plus les taxes applicables pour la réalisation des travaux tels que recommandés par la firme WSP;

ATTENDU QU'après vérification, l'ingénieur chargé du projet recommande à la municipalité l'acceptation du prix forfaitaire soumis par l'entreprise FGK Construction;

ATTENDU QUE les frais additionnels correspondants aux travaux supplémentaires seront financés en partie par l'aide de dernier recours du ministère de la Sécurité Publique (MSP);

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Erin Kane **ET RÉSOLU**

QUE le Conseil accepte l'offre de service de la compagnie FGK tel que recommandé par l'ingénieur responsable du projet de réfection du talus sur le chemin Burke, selon les conditions d'application précitées:

ET QUE les fonds pour acquitter la portion de la dépense n'étant pas subventionnée par le MSP soient puisés à même le fond réservé de carrières et sablières;

Adoptée à l'unanimité

14. MODIFICATION DU TAUX DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL

2024-08-120

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo donne 0.61\$/km pour les frais de déplacement aux employés et aux élus qui se déplacent pour la municipalité;

ATTENDU QUE le montant autorisé par Revenu Québec pour l'année 2024 est de 0.70\$/km;

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo est d'accord de modifier le taux pour les frais de déplacement et d'offrir le même taux que Revenu Québec, soit 0.70\$/km, sauf si l'employé utilise une camionnette lors de ses déplacements, et ce à la demande explicite de son employeur, un taux de 1.20\$/km sera alors accordé afin de compenser les frais supplémentaires associés à l'utilisation de ce type de véhicule :

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Guy Roussel, **ET**

RÉSOLU

QUE ce conseil accepte de payer les frais tel que à compter du 1^{er} septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

15. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 652 295

2024-08-121

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 4 652 295 sont Mr Jason Henrie et Mme Guylaine Lacombe;

ATTENDU QUE les propriétaires lot 4 652 295 ont déposé une demande de dérogation mineure pour construire un garage de 28 pieds par 40 pieds, au 569 chemin Burke, Mayo, en date du 28 mai 2024;

ATTENDU QUE la superficie au sol du garage proposé correspond à 87% de celle du bâtiment principal;

ATTENDU QUE selon l'article 40 du règlement de zonage no. 2016-03 « *Lorsqu'un bâtiment complémentaire doit être implanté à moins de trente (30) mètres d'une habitation non agricole, les dimensions du bâtiment complémentaire ne doivent pas excéder la largeur, la profondeur et la hauteur du bâtiment principal, jusqu'à concurrence de 50% de la superficie au sol du bâtiment principal et six (6) mètres de hauteur* »;

ATTENDU QU'il y a une demande de dérogation mineure, car le projet proposé excède les ratios établis à l'article 40 (dimensions) du règlement zonage;

ATTENDU QUE la dérogation consiste à permettre la Construction d'un garage (bâtiment complémentaire) à usage résidentiel, permettant aux propriétaires de ranger leurs choses personnelles;

ATTENDU QUE la construction projetée respecte toutes les autres conditions des règlements d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) a tenu une rencontre le 31 juillet 2024 et que ses membres recommandent au conseil d'accepter la présente demande en dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme par la directrice générale, madame Lucille Labonté;

ATTENDU QUE le conseil n'a reçu aucune objection de la part des citoyens concernés par ladite demande;

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Pierre Robineau **ET RÉSOLU**

QUE : le conseil accepte la recommandation du CCU et autorise la construction d'un garage (bâtiment complémentaire) de 28 pieds par 40 pieds sur le lot : 4 652 295;

Adoptée à l'unanimité

16. NOUVEAU CONTRAT DE MEMBRES ET DE SERVICES - TRICENTRIS

Le point a été reporté à une rencontre ultérieure.

17. COMITÉ DES LOISIRS (INFORMATION)

18. VARIA :

18.1 RÉFEXTION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA TEMPÊTE TROPICALE DEBBY

2024-08- 122

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo peut en vertu de l'article 936 du code municipal du Québec, conclure des ententes de gré à gré pour des contrats inférieurs à 25 000.00\$

ATTENDU QUE suivant les pluies abondantes de la Tempête tropicale Debby, une partie du chemin de la Rivière-Blanche à la hauteur du chemin Lalonde s'est affaissé;

ATTENDU QU'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, une signalisation a été installée sur les lieux de façon à localiser les défaillances;

ATTENDU QUE la municipalité se doit d'agir rapidement pour rectifier la situation afin de sécuriser la structure du chemin et éviter que les dommages ne s'aggravent;

ATTENDU l'affaissement de la structure du chemin recouvrant un ponceau transversal de 24 pouces, situé à proximité du chemin Roy sur le chemin Burke, qui a aussi été endommagé suivant les pluies abondantes de la Tempête tropicale Debby;

ATTENDU QUE la fermeture complète du chemin occasionnerait un détour exponentiel pour les résidents du secteur;

ATTENDU QUE les travaux de remplacement du ponceau situé à proximité du chemin Roy sur le chemin Burke nécessitent une intervention urgente;

ATTENDU QUE les dommages ont été rapportés au ministère de la Sécurité publique (MSP) et que la municipalité de Mayo fait partie des municipalités inclût sur l'arrêté ministériel présentement en cours de préparation par le MSP;

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET RÉSOLU**

QUE la municipalité de Mayo autorise la directrice générale, madame Lucille Labonté, à procéder aux demandes de soumissions pour les travaux de réflexions nécessaires au rétablissement des infrastructures routières endommagées par les pluies abondantes de la Tempête tropicale Debby sur le chemin de la Rivière-Blanche et le chemin Burke:

QUE afin de réduire le délai d'exécution des travaux, la municipalité de Mayo autorise également la directrice générale à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme suivant la réception des offres de services:

ET QUE les frais associés à l'exécution des travaux n'étant pas admissible au Programme général d'assistance financière du ministère de la Sécurité publique (PGAF) soient puisés à même le fond réservé de carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2024-08-123

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ** par Érin Kane **APPUYÉ** par Guy Roussel **QUE** la séance soit levée.
20 h40

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE MAYO

Je soussignée, Lucille Labonté directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par
Lucille Labonté, directrice générale et greffière-trésorière

Je, Robert Bertrand maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Par
Robert Bertrand, maire